7 juillet 2026

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Hugues, tenue le 7 juillet 2026 à l'église de Saint-Hugues située au 156, rue du Couvent, Saint-Hugues.

Sont présents : mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Audrey Lussier, Alexandre St-Martin, Simon Valcourt, François Landry, Marjolaine Berthiaume et Richard Turcotte, tous membres du Conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Monsieur Paul Sarrazin, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

À 20 h 00, Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

26-07-159 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM** :
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR** :
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026;
- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 16 juin 2026;
- 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 30 juin 2026.

4. **TRÉSORERIE :**
- 4.1 Adoption des comptes à payer 2025-06-25;
- 4.2 Demande d'emprunt temporaire à la caisse Desjardins Deschênes dans le cadre des travaux de réfection de la salle municipale;
- 4.3 Radiation des comptes à recevoir – Adoption;
- 4.4 Autorisation signature pour des travaux de déplacement de poteaux par Hydro-Québec.

5. **ADMINISTRATION :**
- 5.1 Règlement 330-3-26 sur la gestion contractuelle – Adoption;
- 5.2 Règlement 262-3-26 décrétant une délégation de pouvoir à la direction générale en matière d'autorisation de dépenses et de passation de contrats et abrogeant le règlement 262-10-1 – Adoption;
- 5.3 Formation offerte par L'ADMQ « L'ABC des nouveaux directeurs généraux » – Paul Sarrazin – Autorisation.

6. **VOIRIE – AQUEDUC - ÉGOUT:**
- 6.1 Réparation de glissière de sécurité – soumissions – Adoption.

7. **URBANISME**
- 7.1 Dépôt - Rapport de l'inspecteur;
- 7.2 Demande #PIIA-2026-11 relative à la construction d'un bâtiment accessoire qui sera visible depuis la voie publique sur le lot 2 707 704 correspondant au 484, rue Saint-Jacques, zone 103-P à Saint-Hugues;
- 7.3 Demande #DMZ-2026-12 relative à la modification du règlement de zonage afin de permettre les logements complémentaires à l'intérieur d'une résidence unifamiliale en zone agricole 501;
- 7.4 Demande #PIIA-2026-13 relative à la couleur projetée du revêtement extérieur de la résidence du 453 à 457, rue Notre-Dame, zone 202-P à Saint-Hugues;
- 7.5 Demande #PPCMOI-2026-02 visant la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 4 logements sur le lot 6 563 613, rue Yamaska zone 201-P à Saint-Hugues;
- 7.6 Adoption d'une résolution d'appui de demande d'autorisation à la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), concernant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 5 494 774 correspondant à la propriété du 610 rue Notre-Dame à Saint-Hugues;
- 7.7 Projet de règlement numéro 2026-XX amendant le règlement No 297-10 établissant des normes relatives à l'entretien des bâtiments.

8. REQUÊTES DIVERSES :

8.1 Autorisation de déposer une demande d'aide financière au programme nouveaux horizons pour les aînés dans le cadre du 200e anniversaire de Saint-Hugues ;

8.2 Autorisation pour déposer demande d'aide financière au fond pour bâtir des collectivités fortes.

9. DEMANDES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE & CIVILE :

9.1 Demande d'appui, révision schéma de couverture de risque - autres types de secours (spécialités) – Adoption.

10. IMMEUBLES:

11. LOISIRS – ORGANISMES ET PARCS

12. VARIA :

13. PÉRIODE DE QUESTIONS : (30 MINUTES)

14. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE :

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyée par le conseiller François Landry, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point suivant et en laissant le varia ouvert :

8.3 Appui à la FQM concernant le retrait de certification obligatoire en arboriculture pour les scies à chaînes.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

26-07-160

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2025

Il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par le conseiller Simon Valcourt, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

26-07-161

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 16 JUILLET 2026

Il est proposé par le conseiller François Landry, appuyé par la conseillère Audry Lussier, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance d'ajournement du 16 juillet 2026, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

26-07-162

3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUILLET 2026

Il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par la conseillère Audrey Lussier, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 juillet 2026, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

4. TRÉSORERIE

26-07-163

4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2026-06-25

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2026-06-25 des comptes payés et à payer au montant de 350 319.64 $ pour le mois de juin 2026, ainsi que les salaires versés pour le mois de mai 2026 au montant de 43 945,14 $.

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Audrey Lussier, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter les comptes payés et à payer totalisant 394 264,78 $.

ADOPTÉE

26-07-164

4.2 DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE À LA CAISSE DESJARDINS DESCHÊNES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA SALLE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un appel d'offres public pour des travaux de réfection à la salle municipale, la Municipalité a octroyé le 30 juin 2026 par sa résolution numéro 2026-06-155 le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Deshaies et Raymond inc. pour un montant de 1 404 750$ avant taxes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le 5 mai 2026 un règlement d'emprunt numéro 349-26 décrétant une dépense de 1 618 117$;

CONSIDÉRANT que, par lettre transmise à la Municipalité le 20 juin 2026, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a autorisé une aide financière de 1 223 600 $ pour des travaux dont le coût maximal est de 1 748 000 $;

CONSIDÉRANT que cette aide financière ne sera pas accessible immédiatement et que les travaux débuteront au retour des vacances de la construction, la Municipalité doit recourir à un emprunt temporaire auprès de son institution financière, soit la caisse Desjardins des Chênes pour un montant maximum de 1 618 117$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents;

D'AUTORISER le maire ou en son absence le maire suppléant, la direction générale ou en son absence la direction générale adjointe à signer tous les documents afférents à la demande d'un emprunt temporaire auprès de la caisse Desjardins des Chênes et ce pour un montant maximum de 1 618 117$.

ADOPTÉE

26-07-165

4.3 RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR

Le directeur général dépose auprès des membres du conseil la liste des comptes à recevoir devant être radiés;

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le directeur général à procéder à la radiation des comptes à recevoir tels que déposés.

ADOPTÉE

26-07-166

4.4 AUTORISATION SIGNATURE POUR DES TRAVAUX DE DÉPLACEMENT DE POTEAUX PAR HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire effectuer le déplacement de 31 poteaux pour procéder à l'élargissement de la voie publique sur la route du Moulin et sur le rang Bourgchemin Est;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu le 10 juin 2026 une offre de service de la part d'Hydro-Québec afin de procéder auxdits travaux de déplacement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit assumer 50% des coûts estimés par Hydro-Québec, soit 60 108,93$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Richard Turcotte, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents;

D'AUTORISER le maire ou en son absence le maire suppléant, la direction générale ou en son absence la direction générale adjointe à signer tous les documents afférents à l'offre de services soumis par Hydro-Québec, et ce pour un montant de 60 108,93$ taxes incluses;

QUE cette dépense soit acquittée à même le fond général.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION

26-07-167

5.1 RÈGLEMENT 330-3-26 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – ADOPTION

CONSIDÉRANT que l'article 8 de la Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT que le maire (ou un autre membre du conseil ou le greffier ou greffier-trésorier) mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM , ce seuil étant, depuis le 1er janvier 2026, de 139 000 $, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents;

D'ADOPTER le règlement numéro 330-3-26 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle ».

ADOPTÉE

26-07-168

5.2 RÈGLEMENT 262-3-26 DÉCRÉTANT UNE DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA DIRECTION GÉNÉRALE EN MATIÈRE D'AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PASSATION DE CONTRATS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 262-10-1 – ADOPTION

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à la section III.I du Code municipal à l'égard du directeur général;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge approprié d'ajouter aux pouvoirs et obligations du directeur général de la Municipalité ceux prévus à l'article 212.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec une demande de dispense de lecture a été régulièrement donné par la directrice adjointe Nathaly Gosselin, lors d'une séance du Conseil tenue le 2 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Valcourt, et unanimement ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 262-3-26 ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET

Il est par le présent règlement décrété une délégation de pouvoirs au directeur général et trésorier de la municipalité de Saint-Hugues l'habilitant à autoriser toutes les dépenses courantes de tous les services de la Municipalité et l'autorisant à passer les contrats nécessaires se rapportant à l'administration courante de la municipalité.

Le Conseil délègue également au directeur général et trésorier le pouvoir de choisir, lors d'une demande de soumission par voie d'invitation écrite, les soumissionnaires invités à présenter une soumission lors de l'appel d'offres.

Dans le cas où l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, un système de pondération et d'évaluation est utilisé, le Conseil délègue au directeur général et trésorier la responsabilité de constituer le comité de sélection pour faire l'évaluation des soumissions reçues.

ARTICLE 2 POUVOIRS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE/SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Le directeur général est responsable de l'administration de la municipalité et à cette fin, planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la municipalité.

Il exerce tous les pouvoirs et obligations prévus au *Code municipal*.

Cependant, en remplacement de ceux énumérés aux paragraphes 2^{e}, 5^{e} et 6^{e} de l'article 212 du *Code municipal*, elle exerce ceux prévus aux 2^{e} et 3^{e} alinéas de l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2^{e} et 5^{e} à 8^{e} de l'article 114.1 de cette même loi, à savoir :

- Il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la municipalité;
- À l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la loi, l'autorité au directeur général n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire des ressources humaines, matérielles et financières de la municipalité et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ses fonctions prévues par la loi;
- Il peut suspendre un fonctionnaire ou employé de ses fonctions. Il doit immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil. Le conseil décide du sort du fonctionnaire ou employé suspendu, après enquête;
- Il prépare le budget et le programme d'immobilisation de la municipalité et les plans, les programmes et les projets destinés à assurer son bon fonctionnement, avec la collaboration des directeurs de services et des autres fonctionnaires ou employés de la municipalité;
- Il soumet au conseil ou à une commission, selon le cas, les budgets, les programmes d'immobilisation, les plans, les programmes et les projets qu'il a préparés ainsi que ses observations et recommandations concernant les plaintes, les réclamations et les projets de règlement qu'elle a étudiés;
- Il fait rapport au conseil ou à une commission, selon le cas, sur tout sujet qu'il croit devoir porter à sa connaissance en vue de la saine administration des deniers publics, du progrès de la municipalité et du bien-être des citoyens, pourvu que ce rapport ne soit pas, de l'avis du directeur du service de police, de nature à révéler le contenu d'un dossier concernant une enquête policière;
- S'il le juge à propos, il verse ses propres conclusions au dossier sur tout sujet soumis au conseil ou à une commission;
- Il assiste aux séances du conseil, des commissions et, avec la permission du président de la séance, il donne son avis et présente ses recommandations sur les sujets discutés, sans avoir le droit de voter;
- Sous réserve des pouvoirs du maire, il veille à l'exécution des règlements de la municipalité et des décisions du conseil, et notamment il veille à l'emploi de fonds aux fins pour lesquelles ils ont été votés.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement numéro 262-3-26 intitulé « Règlement 262-3-26 décrétant une délégation de pouvoir à la direction générale en matière d'autorisation de dépenses et de passation de contrats et abrogeant le règlement 262-10-1330-3-26 ».

ADOPTÉE

26-07-169

5.3 FORMATION OFFERTE PAR L'ADMQ « L'ABC DES NOUVEAUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX » PAUL SARRAZIN – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la formation « L'ABC des nouveaux directeurs généraux » est offerte par L'ADMQ aux nouveaux directeurs généraux;

CONSIDÉRANT que monsieur Paul Sarrazin a manifesté son intérêt pour assister à cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER l'inscription de monsieur Paul Sarrazin à la formation « L'ABC des nouveaux directeurs généraux », et de rembourser les frais pour l'inscription et les déplacements, conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6. VOIRIE – AQUEDUC – ÉGOUT

26-07-170

6.1 RÉPARATION DE GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ – SOUMISSION – ADOPTION

CONSIDÉRANT que la glissière de sécurité est usagée et endommagée et que cette réparation fait déjà partie intégrante du budget;

CONSIDÉRANT que l'équipement appartient à la Municipalité;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues le 16 et le 17 juin 2026 ;

NOM DE LA COMPAGNIE	PRIX (taxes en sus)
Entreprise Ployard 2000 inc.	26 730.17 $
Renoflex	16 080.12 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyée par la conseillère Marjolaine Berthiaume, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, de retenir les services de Renoflex, le plus bas soumissionnaire conforme, pour remplacer la glissière de sécurité;

QUE cette dépense soit acquittée à même le fond général.

ADOPTÉE

7. URBANISME

7.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR – DÉPÔT

Le directeur général dépose, auprès des membres du conseil municipal, le rapport émis par Monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1er au 30 juin 2026.

26-07-171 **7.2 DEMANDE #PIIA-2026-11 RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE QUI SERA VISIBLE DEPUIS LA VOIE PUBLIQUE SUR LE LOT 2 707 704 CORRESPONDANT AU 484, RUE SAINT-JACQUES, ZONE 103-P**

CONSIDÉRANT que les demandeurs souhaitent procéder à la construction d'un cabanon en cour arrière gauche;

CONSIDÉRANT que cette intervention est assujettie au règlement no. 249-05 sur les PIIA et nécessite l'analyse du CCU et l'approbation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur sera en vinyle, de couleur blanche, similaire à la résidence;

CONSIDÉRANT que le revêtement de la toiture sera en tôle de couleur brune;

CONSIDÉRANT que les portes et les fenêtres seront de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que le bâtiment s'harmonise avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la couleur et la qualité des matériaux s'apparentent à celles que l'on retrouve sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les normes prévues par le règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la présente demande #PIIA-2026-11;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la présente demande #PIIA-2026-11 relativement à la construction d'un bâtiment accessoire qui sera visible depuis la voie publique.

ADOPTÉE

26-07-172 **7.3 DEMANDE #PIIA-2026-13 RELATIVEMENT À LA COULEUR PROJETÉE DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE DU 453 À 457, RUE NOTRE-DAME, ZONE 202-P**

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite peindre le revêtement extérieur de bois de la résidence;

CONSIDÉRANT que le projet aura pour effet de modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que cette intervention est assujettie au règlement no. 249-05 sur les PIIA et nécessite l'analyse du CCU et l'approbation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs du règlement no. 249-05 requiert de favoriser un choix de couleur qui s'harmonise avec le bâtiment et le milieu environnant;

CONSIDÉRANT que les couleurs criardes sont à éviter;

CONSIDÉRANT que le demandeur a soumis plusieurs échantillons de couleurs;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la présente demande #PIIA-2026-13;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par le conseiller Simon Valcourt, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents;

D'ACCEPTER la demande #PIIA-2026-13 relative à la couleur projetée du revêtement extérieur de la résidence au 453 à 457, rue Notre-Dame, zone 202-P à St-Hugues.

ADOPTÉE

26-07-173

7.4 DEMANDE PPCMOI-2026-02 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE DE 4 LOGEMENTS SUR LE LOT 6 563 613, YAMASKA ZONE 201-P

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite construire une habitation de 4 logements sur le lot 6 563 613;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage no. 269-06 ne permet pas cet usage;

CONSIDÉRANT que le règlement sur les PPCMOI no. 300-10 permet à la municipalité d'autoriser, sous certaines conditions, des projets dérogeant à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la première analyse, le CCU était d'avis que des modifications s'avéraient requises afin de rendre le projet plus acceptable et répondant davantage aux critères et objectifs des règlements no. 249-05 (PIIA) et no. 300-10 (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que selon les nouveaux plans datés du 9 juin 2026, l'implantation a été retravaillée et que la superficie au sol du bâtiment a été réduite;

CONSIDÉRANT que l'allée de circulation proposée dans les plans datés du 9 juin 2026 est de 6.40 mètres, soit 0.60 mètre de moins que le minimum requis par le règlement no. 269-06;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU sont d'avis qu'une allée de circulation moins large réduit la superficie imperméable et l'effet d'îlot de chaleur ;

CONSIDÉRANT que le choix des matériaux de revêtement extérieur (fibrociment blanc arctique, bois d'ingénierie blanc enneigé et briques de couleur grise) s'harmonise avec le milieu d'insertion ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU présents sont d'avis que le projet soumis répond davantage aux critères et objectifs des règlements no. 249-05 (PIIA) et no. 300-10 (PPCMOI) et recommande d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par la conseillère Audrey Lussier, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la présente demande #PPCMOI-2026-11 visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 4 logements ainsi qu'une allée de circulation de 6.40 mètres de largeur sur le lot 6 563 613.

ADOPTÉE

26-07-174

7.5 ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION D'APPUI DE DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ), CONCERNANT L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLES D'UNE PARTIE DU LOT 5 494 774

CONSIDÉRANT que la demanderesse souhaite utiliser une partie du lot 5 494 774 à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par la présente demande a une superficie de 0,2089 hectare;

CONSIDÉRANT que la demanderesse souhaite plus précisément procéder à la construction d'une seconde résidence unifamiliale isolée dans l'aire de droits acquis résidentiels de la propriété;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par la demande ne présente aucun potentiel agricole viable en raison de l'usage résidentiel déjà existant sur le lot 5 494 774;

CONSIDÉRANT que plusieurs habitations sont déjà présentes à proximité du lieu visé et que la résidence projetée n'ajouterait pas de contrainte supplémentaire au niveau des distances séparatrices reliées aux odeurs inhérentes aux activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le réseau d'aqueduc passe devant la propriété et qu'il n'y aura pas d'impact sur la préservation de l'eau pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a actuellement plus aucun espace disponible à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de Saint-Hugues pour pouvoir réaliser le projet;

CONSIDÉRANT que le projet ne modifiera pas l'homogénéité de la communauté et qu'il n'y aura pas d'impact majeur sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT que le projet aura un effet positif sur l'aspect socio-économique de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation de la municipalité de Saint-Hugues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ, visant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 5 494 774, correspondant à la propriété du 610 rue Notre-Dame à Saint-Hugues.

ADOPTÉE

26-07-175

7.6 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-XX AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 297-10 ÉTABLISSANT DES NORMES RELATIVES À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS.

CONSIDÉRANT que le projet de Loi 69 exige la mise en place d'un « Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments » pour toutes les municipalités;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hugues possède déjà un règlement établissant des normes relatives à l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir les immeubles patrimoniaux en bon état;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'insalubrité par les articles 55 à 58 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'occupation et d'entretien des bâtiments par les articles 145.41 à 145.41.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du conseil du 2 juin 2026;

CONSIDÉRANT que, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1- **Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2026-XX, amendant le règlement no. 297-10 établissant des normes relatives à l'entretien des bâtiments.**

2- Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. L'article 3 du règlement no. 297-10 est modifié et se lit désormais comme suit :

ARTICLE 3 : DOMAINE D'APPLICATION

Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux bâtiments et immeubles suivants :

1. *Un bâtiment principal situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Hugues ;*
2. *Un immeuble identifié à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC des Maskoutains ;*
3. *Un immeuble patrimonial situé dans un site patrimonial cité par la municipalité de Saint-Hugues ou par la MRC des Maskoutains ;*
4. *Un immeuble patrimonial cité par la municipalité de Saint-Hugues ou la MRC des Maskoutains.*

4. L'article 5 du règlement no. 297-10 est modifié, afin d'ajouter, dans l'ordre alphabétique, la définition de « bâtiment patrimonial » :

Immeuble patrimonial :

Un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi.

5. L'article 6 du règlement no. 297-10 est modifié et se lit désormais comme suit :

ARTICLE 6 : EXIGENCES GÉNÉRALES

Tout bâtiment, ce qui inclut notamment toute et chacune de ses parties constituantes et de ses composantes, doit être maintenu en tout temps dans un état propice pour abriter des personnes, des animaux ou des choses ou, sans limiter la généralité de ce qui précède, pour servir à l'usage auquel il est destiné ou pour remplir les fonctions pour lesquelles il a été conçu. Les travaux d'entretien ainsi que de réparation nécessaires doivent être effectués afin de conserver le bâtiment dans cet état.

Tout bâtiment, ce qui inclut notamment toute et chacune de ses parties constituantes et de ses composantes, doit être entretenu ou réparé de manière à :

1° Ce qu'il ne paraisse pas délabré ou dans un état apparent et continu d'abandon ;

2° Conserver la solidité structurale de toutes ses composantes ;

3° Offrir une solidité suffisante pour résister aux efforts combinés des charges vives, des charges sur le toit et des charges dues à la pression du vent et toutes autres contraintes structurales reconnues selon les règles de l'art en construction ;

4° Empêcher toute infiltration d'air ou d'eau ;

5° Ne pas constituer un danger pour la santé de ses occupants ou du public par des composantes inadéquates ou vétustes.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

4. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement no. 297-10 établissant des normes relatives à l'entretien des bâtiments.

5. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par le conseiller François Landry, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le projet de règlement numéro 2026-XX amendant le règlement no. 297-10 établissant des normes relatives à l'entretien des bâtiments.

ADOPTÉE

8. REQUÊTES DIVERSES

26-07-176

8.1 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS DANS LE CADRE DU 200e ANNIVERSAIRE DE SAINT-HUGUES

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance des documents d'information relatifs aux modalités du programme nouveaux horizons pour les aînés (PNHA) et qu'elle désire soumettre une demande d'aide financière dans le volet projet communautaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités du programme;

EN CONSÉQUENCE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du programme;

QUE la Municipalité approuve le contenu du programme et autorise l'envoi de sa demande ci-jointe et de tous les autres documents exigés en vue de recevoir la contribution financière demandée dans le cadre du volet projet communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents;

D'AUTORISER le maire ou en son absence le maire suppléant, la direction générale ou en son absence la direction générale adjointe à signer tous les documents afférents au dépôt d'une demande au programme nouveaux horizons dans le cadre du 200e anniversaire de Saint-Hugues.

ADOPTÉE

26-07-177

8.2 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FOND POUR BÂTIR DES COLLECTIVITÉS FORTES

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance des documents d'information relatifs aux modalités du fond pour bâtir des collectivités fortes (FBCF) et qu'elle désire soumettre une demande d'aide financière dans le volet projets de petite envergure;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités du fond;

EN CONSÉQUENCE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du fond;

QUE la Municipalité approuve le contenu du fond et autorise l'envoi de sa demande ci-jointe et de tous les autres documents exigés en vue de recevoir la contribution financière demandée dans le cadre du volet projets de petite envergure pour l'ajout d'un toit sur sa principale patinoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents;

D'AUTORISER le maire ou en son absence le maire suppléant, la direction générale ou en son absence la direction générale adjointe à signer tous les documents afférents au dépôt d'une demande au fond pour bâtir des collectivités fortes.

ADOPTÉE

26-07-178

8.3 APPUI À LA FQM CONCERNANT LE RETRAIT DE CERTIFICATION OBLIGATOIRE EN ARBORICULTURE POUR LES SCIES À CHAÎNES

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a annoncé que, depuis le 8 juin 2026, la possession d'un certificat de qualification en arboriculture – travaux au sol sera obligatoire pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, incluant une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle;

ATTENDU que cette exigence est démesurée par rapport à la réalité des travaux réalisés par les employés municipaux et qu'une formation adaptée permettrait d'assurer la sécurité des travailleurs à l'emploi des municipalités lorsqu'ils utilisent des outils comme une scie à chaînes ou autre;

ATTENDU que cette nouvelle exigence impose un fardeau supplémentaire aux municipalités, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de formation, de coûts, d'organisation du travail et de maintien des services;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec s'est engagé, à plusieurs reprises, à ne pas accroître le fardeau administratif et réglementaire des municipalités et que cette nouvelle obligation apparaît en contradiction directe avec cet engagement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Landry, et résolu, l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité approuve le contenu du fond et autorise l'envoi de sa demande ci-jointe et de tous les autres documents exigés en vue de recevoir la contribution financière demandée dans le cadre du volet projets de petite envergure pour l'ajout d'un toit sur sa principale patinoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, que le Conseil appuie la Fédération québécoise des municipalités (FQM) formulant la demande au ministre de L'Emploi, M. Jean François Simard, de retirer cette obligation faite aux municipalités, puisqu'elle ne tient pas compte des réalités opérationnelles ni du caractère ponctuel des interventions, et de la remplacer par une mesure mieux adaptée;

QUE la FQM demande au Gouvernement de concevoir et de proposer une formation axée sur la sécurité, adaptée aux besoins des employés des municipalités;

DE transmettre une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales M. Samuel Poulin, au ministre du Travail M. Jean Boulet ainsi qu'à la Présidente-directrice générale de la CNESST, Mme Anouk Gagné.

ADOPTÉE

9. DEMANDES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

26-07-179

9.1 AUTRES TYPES DE SECOURS – SCHÉMA INCENDIE

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la révision du Schéma de couverture de risques (SCR), il revient à chaque autorité de déterminer les spécialités à y inscrire;

CONSIDÉRANT les défis importants liés à l'atteinte des exigences associées à l'inclusion de services spécialisés et qu'ils sont appelés à augmenter dans le futur;

CONSIDÉRANT que cette orientation ne remet pas en question l'importance de ces spécialités ni leur pertinence opérationnelle;

CONSIDÉRANT que celles-ci pourront continuer d'être offertes selon les besoins et réalités, le tout en respect avec le minimum des cadres normatifs, règlements et règles de l'art;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, de recommander le retrait des autres types de secours (spécialités) de la révision de schéma de couverture de risque;

QUE cette dépense soit acquittée à même le fond général.

ADOPTÉE

10 IMMEUBLES

Aucun point

11 LOISIRS – ORGANISMES ET PARCS

Aucun point

12. VARIA

Aucun point

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

26-07-180

14. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU 7 JUILLET 2026

À 20 h 31, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la levée de la présente séance.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce 8e jour de juillet 2026.

Richard Veilleux	Paul Sarrazin
Maire	Directeur général et secrétaire-trésorier